

LA COMPAGNIE DES DESSERTS


Zone Industrielle de la Coupe
Avenue Paul Sabatier
11100 NARBONNE

DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE**PROJET D'EXTENSION****LA COMPAGNIE DES DESSERTS – SITE DE NARBONNE (11)****DEMANDE D'AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS
GENERALES - PIECE JOINTE N°3**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil

**APAVE EXPLOITATION FRANCE**

Conseil Midi Pyrénées
11 rue Alexis Tocqueville
31 200 TOULOUSE

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	DEMANDE D'AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES - PIECE JOINTE N°3	Page : 2/3

Ce document présente les aménagements aux prescriptions générales [l'art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

Le site de Narbonne est classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'Enregistrement pour la rubrique 1511. De ce fait, les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement sont édictées par :

- L'arrêté du 25 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

L'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales susvisées à l'exception des prescriptions générales pour lesquelles des aménagements sont sollicités ci-dessous.

Exigence AMPG	Demande d'aménagement proposé avec éléments de justification
<p>2.1. Implantation</p> <p>Cette distance est au moins égale à 1,5 fois la hauteur de l'entrepôt sans être inférieure à 20 mètres.</p>	<p>Compte tenu de la géométrie du site et des aménagements projetés, la distance minimale des parois extérieures des cellules des limites du site est de 7,6 m, soit inférieure au 20 m exigé et à 1,5 fois la hauteur du bâtiment.</p> <p>La compagnie des desserts sollicite ainsi une demande d'aménagement de cette exigence en considérant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le site disposera de moyens de luttés et d'une détection incendie haute sensibilité conforme aux règles R7 APSAD,- Les nuisances de l'activité seront relativement faibles (cf. PJ 8) et seront limités vis-à-vis des riverains en considérant leur éloignement des nouvelles cellules : séparation physique des entreprises situées au sud-est de l'installation par l'avenue Paul Sabatier implantées à plus de 20 m des parois de la nouvelle cellule et au nord-est les premiers bâtiments sont situés à plus de 20 m de la nouvelle cellule. On précise également que le site est implanté dans une zone industrielle dédiée à ce type d'activités,- Enfin, le site a mis en place des dispositions constructives complémentaires aux exigences de l'arrêté. En particulier, la totalité des parois des nouvelles cellules seront REI 120 et la structure des nouveaux bâtiments seront EI120, permettant ainsi de supprimer tout risque d'effets thermiques à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement (cf. Modélisations FLUMILOG en annexe de la PJ n°2bis).